

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 9 septembre 2019 à 19 h 15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Elaine Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Luc Diotte formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelievre,.

A-19-09-41

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

A-19-09-42

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

A-19-09-43

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 10 juin 2019, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 10 juin 2019.

ADOPTÉE.

A-19-09-44

MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE QUANT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT que l'agglomération de Mont-Laurier a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que l'optimisation des ressources et des équipements de sécurité incendie favoriserait l'atteinte des objectifs du schéma de couverture de risque en incendie;

CONSIDÉRANT que les maires des 12 municipalités se sont rencontrés le 29 avril 2019 afin de discuter des options de regroupement de leurs services de sécurité incendie et en sont venus à la conclusion qu'une étude de faisabilité organisationnelle et économique était requise afin d'orienter efficacement les prochaines actions;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sainte-Anne-du-Lac, Mont-Saint-Michel, Ferme-Neuve, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Lac-du-Cerf, Kiamika, Lac-des-Écorces, Chute-Saint-Philippe, Lac-Saint-Paul et l'agglomération de Mont-Laurier désirent présenter un projet d'étude de faisabilité organisationnelle et économique pour la mise en commun de leurs services de sécurité incendie dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter la présente résolution, laquelle décrète ce qui suit :

- Le conseil d'agglomération de Mont-Laurier s'engage à participer au projet d'étude de faisabilité organisationnelle et économique pour la mise en commun des services de sécurité incendie et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil d'agglomération de Mont-Laurier autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

De nommer la municipalité de Ferme-Neuve à titre d'organisme responsable du projet.

ADOPTÉE.

A-19-09-45

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO A-7-5 RELATIF À LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 29 juillet 2019, en regard de la numérotation du règlement numéro A-7-5 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro A-7 relatif à la tenue des séances du conseil d'agglomération de Mont-Laurier*, à l'effet de modifier les dates de tenue des séances du conseil à compter de l'année 2020, tel que présenté par la greffière.

ADOPTÉE.

A-19-09-46

MANDAT À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE QUANT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT que l'agglomération de Mont-Laurier a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que lors de la table technique du 9 juillet 2019, les directeurs incendie et les directeurs généraux présents ont soulevé la pertinence de se doter d'équipement de décontamination et de ravitaillement en air respirable;

CONSIDÉRANT qu'avec la modification de la politique d'admissibilité de la lésion professionnelle de la part de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), celle-ci reconnaît maintenant que les pompiers sont à risque de développer une maladie professionnelle en lien avec le métier de pompier;

CONSIDÉRANT que la CNESST a produit le Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies, et que celui-ci doit être respecté par les différents services de sécurité incendie afin de prévenir les maladies;

CONSIDÉRANT que les normes de protection respiratoires se sont beaucoup resserrées et que presque toutes les tâches sur les lieux d'incendie requièrent de porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome et que la quantité de cylindres d'air comprimé respirable utilisé est en forte augmentation lors d'intervention;

CONSIDÉRANT que l'action #14 du schéma de couverture de risque en incendie oblige les municipalités et Villes à mettre en place et appliquer un programme d'inspection, d'entretien et de remplacement des vêtements de protection individuelle selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables de la CNESST;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter la présente résolution, laquelle statue et décrète ce qui suit :

- La Ville s'engage à participer au projet de mise en commun pour l'achat et la mise en place d'un service régional de ravitaillement en air respirable et de décontamination des habits de combat incendie et d'assumer une partie des coûts;
- La Ville autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

De nommer la MRC d'Antoine-Labelle à titre d'organisme responsable du projet.

ADOPTÉE.

A-19-09-47

**VENTE D'UN EFFET DÉSAFFECTÉ - PINCES DE DÉSINCARCÉRATION
DU SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT que la Ville désire se départir d'un ensemble de pinces de désincarcération et que la municipalité de l'Ascension est intéressée à en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT que la législation municipale autorise la vente de gré à gré entre organismes publics;

CONSIDÉRANT que la municipalité de l'Ascension a fait une offre acceptable;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la vente à la municipalité de l'Ascension d'un ensemble de pinces de désincarcération du Service des incendies, au montant de 500 \$, plus les taxes applicables.

L'effet est vendu tel que vu, sans aucune garantie.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

A-19-09-48

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire